

Fonctionnement du Conseil Municipal Enfants

- ▶ Il se réunit dans la quinzaine suivant les élections en séance "plénière et publique" sous la présidence du maire, dans la salle du Conseil.
- ▶ Le conseil décide de son fonctionnement. Il crée les commissions de son choix. Ces commissions se réunissent 1 fois par mois, le mardi de 17h30 à 18h30, à la mairie en présence d'adultes dont un représentant du maire. Ceux-ci aident les conseillers dans leurs démarches. En réunion, ils écoutent et veillent au respect du droit de parole.

L'animateur jeunesse assure, en lien avec les élus responsables du CME, la préparation et l'animation des réunions plénières et des commissions.



- ▶ Les délibérations du Conseil Municipal Enfants sont transmises au Conseil municipal par le maire. Elles peuvent être complétées ou modifiées par le Conseil municipal.

Participer au Conseil Municipal Enfants pour :

- ☞ découvrir et comprendre le fonctionnement de l'environnement local
- ☞ s'exprimer et être écouté
- ☞ s'impliquer dans la vie de la commune
- ☞ avoir des projets pour sa commune et suivre leurs réalisations

Les enfants sont dotés de droits reconnus par la Convention Internationale des Droits de l'Enfant.

Ils ont des possibilités qu'ils peuvent investir au service de la collectivité au même titre que les adultes.



SAINT-LAMBERT
LA-POTHERIE ■■■

Le Conseil Municipal Enfants

Composition du Conseil Municipal Enfants

Comment est composé le Conseil Municipal Enfants ?

- 6 élèves de CE2
(2 pour Saint Maurille et 4 pour Félix Pauger)
- 6 élèves de CM1
(2 pour Saint Maurille et 4 pour Félix Pauger)
- 6 élèves de CM2
(2 pour Saint Maurille et 4 pour Félix Pauger)

Comment sont désignés les conseillers ?

Les CE2 votent pour les CE2

Pour combien de temps sont-ils élus ?

Les élus le sont pour une durée de 3 ans.
Si un enfant élu quitte la commune, il ne fait plus partie du conseil.

LES ELECTIONS

Quand les élections auront-elles lieu ?

Les élections auront lieu le vendredi 25 septembre 2020. L'heure reste à définir entre la mairie et les enseignants.

Où les élections se dérouleront-elles ?

A la mairie.

Que faut-il faire pour être candidat ?

Il faut déposer sa lettre de candidature à la mairie, avant le lundi 14 septembre accompagnée d'une autorisation écrite des parents.

Comment faire savoir que l'on est candidat ?

Chaque candidat fait sa campagne électorale du 14 septembre à la veille des élections. Il pourra utiliser les panneaux d'affichage mis à la disposition des candidats dans les 2 écoles et sur le parking de la mairie.

Le candidat doit **obligatoirement** réaliser une affiche (affiche : format A3 maximum 29,7 x 42 cm).



Comment votera-t-on ?

entrer dans l'isoloir pour mettre son bulletin de vote dans une enveloppe,

déposer son enveloppe dans l'urne après avoir remis sa carte d'électeur à un membre du bureau de vote,

émarger la liste électorale (mettre sa signature à côté de son nom),

reprendre sa carte d'électeur sur laquelle aura été apposé un cachet.

Le **dépouillement** se fera à l'issue du scrutin.

Qui sera élu ?

Dans la limite des sièges à pourvoir pour chaque classe et chaque école, ceux qui auront le plus de voix.

En cas d'égalité de voix, le tirage au sort déterminera l'élu.

La proclamation des **résultats** se fera à l'issue du dépouillement.